

**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL D'ASQUES**  
**du 22 mai 2018**

La séance est ouverte à 18h40 par Monsieur le Maire.

Absents excusés : Sylvie CHANIOLEAU, David BOYRIE ont donné procuration à Murielle DARCOS et à Jean MORA.

Le quorum étant atteint, Mme Murielle DARCOS est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Délibération portant sur la validation de la nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Fronsadais pendant le mandat 2014-2020.
- Délibération portant sur le vote des statuts SIRP
- Délibération portant sur la convention de délégation de travaux occasionnels et urgents entre la CDC du Fronsadais et la Commune d'Asques
- Délibération portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Département relatif au mobilier et matériel informatique pour la Médiathèque
- Délibération portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Département relatif à l'aménagement du terrain n°A1468 parcelle en petit terrain sportif engazonné
- Avis sur l'installation des nouveaux compteurs électriques LINKY

**Questions diverses**

**Validation de la nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Fronsadais pendant le mandat 2014-2020 suite au renouvellement intégral ou partiel de la commune de Cadillac en Fronsadais**

Vu la délibération de la Commune d'Asques DEL 13-2013 du 23 avril 2013 qui entérine le mode de répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes D47-2013 du 9 avril 2013 qui entérine le nombre et la répartition des sièges selon le tableau et les modalités prévues à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu le décès le 30 mars 2018 de Monsieur le Maire de Cadillac en Fronsadais également Vice-président du Conseil communautaire ;

Conformément à l'article 4 de la loi du 2015-264 du 9 mars 2015, non codifié, et au mode d'emploi donné par le Conseil constitutionnel dans le corps même de la décision Salbris, il est établi que les communes adhérentes à l'EPCI :

- doivent procéder à une nouvelle répartition des sièges pendant le mandat 2014-2020 « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014 » (et ce « dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »)

Il est rappelé que la répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais s'est opérée en 2013 selon le régime de droit commun qui prônait le mode de la proportionnelle au plus fort reste, étant entendu qu'un siège minimum devait être attribué à chaque commune.

Monsieur le Maire de la Commune d'ASQUES propose donc de rester sur le même mode de répartition que celui adopté en 2013 pour la mandature 2014-2020 à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il souligne que ce calcul effectué avec la population municipale actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne vient pas modifier la configuration actuelle de la composition du conseil communautaire à savoir 32 délégués.

Il ressort que la commune d'ASQUES pourra continuer à être représentée au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais par le même nombre de délégués municipaux soit un, M. MORA.

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité ou la majorité des membres présents et représentés pour l'adoption du calcul des délégués communautaires selon le régime de droit commun soit la proportionnelle à la plus forte moyenne qui donne pour la commune d'ASQUES, le droit à un délégué siégeant au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin que celui-ci puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

*Délibération n°10-2018 DEL*

#### **Vote des statuts SIRP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants (coopération intercommunale);

Vu les statuts de création du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Asques / St Romain la Virvée, en date du 1<sup>er</sup> juin 1995,

Vu les propositions de modification des articles 2, 5, 7 et d'annulation de l'article 6, présentées par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Asques / St Romain la Virvée, exposés lors de la séance,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Asques / St Romain la Virvée.

*Délibération n°11-2018 DEL*

#### **Convention de délégation de travaux occasionnels et urgents entre la CDC du Fronsadais et la Commune d'Asques**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'intérêt communautaire selon lesquels « la Communauté de Communes du Fronsadais assure les opérations d'investissement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour toutes les voies classées par la commune et la communauté de commune, à l'exception des ponts et équipements tels que les parapets, garde-corps, ouvrages d'art ».

La CDC du Fronsadais propose que dans le souci d'une bonne gestion et d'une parfaite maintenance de la voirie communautaire, toutes les communes adhérentes, puissent réaliser, par délégation, des travaux occasionnels ou urgents de mise en sécurité du domaine public routier communautaire, ne pouvant être assurés par la Communauté de Communes, qui ne dispose pas de moyens suffisants en personnels et en matériels nécessaires à la maintenance de la voirie transférée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la Commune d'Asques d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de travaux occasionnels et urgents avec la Communauté de Communes du Fronsadais pour les travaux suivants :

- Nettoyage des voies après un événement exceptionnel (tempête, accident de la circulation...)
- Bouchage des « nids de poule » apparus après les périodes d'intempéries
- Traitement des chaussées et trottoirs en présence de verglas ou de neige (salage, sablage)
- Mise en place et entretien de la signalisation routière
- Nettoyage des réseaux d'assainissement des eaux pluviales (caniveaux, canalisations, grilles dégoûts, avaloirs)
- Reconstruction et entretien des ponts et leurs équipements (parapets, garde-corps...)
- Toutes interventions hors programmation de la Communauté de Communes (curage, entretien des fossés)

- Elagage

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de travaux occasionnels et urgents avec la Communauté de Communes du Fronsadais

*Délibération n°12-2018 DEL*

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental exercice 2018 - Médiathèque**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le mobilier et le matériel informatique pour la Médiathèque :

INVESTISSEMENT MEDIATHEQUE				
DEPENSES			RECETTES	
DESIGNATION	HT	TTC		
MOBILIER	7 527.20	9 032.64	Subvention Conseil Dép 20%x1.16(CDS)	1746.31
INFORMATIQUE	457.75	549.30	Subvention Conseil Dép 25%x1.16(CDS)	132.75
			FCTVA	1 571.82
			Financement de la Commune	6 131.06
<b>TOTAL</b>	<b>7 984.95</b>	<b>9 581.94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 581.94</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

*Délibération n°13-2018 DEL*

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental exercice 2018**

**Aménagement du terrain parcelle n°A1468 en petit terrain de sport engazonné**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant l'aménagement du terrain - parcelle A 1468 - 981 m<sup>2</sup> en petit terrain de sport engazonné destiné aux activités scolaires et à l'ensemble des habitants de la Commune.

INVESTISSEMENT TERRAIN DE SPORT ENGAZONNE				
DEPENSES			RECETTES	
DESIGNATION	HT	TTC	DESIGNATION	Montant
Remblaiement Terrassement	11 200.00	13 440.00	Subvention Conseil Départ. 20%x1.16(CDS)	4 024.74
Engazonnement plantations	4 350.00	4 350.00	FCTVA	2 558.63
Cages Peinture sol Mobilier	1 798.00	2 157.60	Financement de la Commune	13 364.23
<b>TOTAL</b>	<b>17 348.00</b>	<b>19 947.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 947.60</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

*Délibération n°14-2018 DEL*

## Avis sur l'installation des nouveaux compteurs électriques LINKY

Monsieur le Maire a demandé à Madame Annie CAZEAU d'assister à une conférence sur le compteur Linky. Elle nous expose ce nouveau matériel que l'entreprise INEDIS (anciennement ERDF) souhaite installer, dès juillet 2018 dans tous les foyers pour comptabiliser la consommation électrique quel que soit le fournisseur d'énergie. Ce nouveau compteur INEDIS a entre autre, pour avantage pour l'entreprise, de transmettre en permanence les données de consommation de chaque abonné, ne nécessitant plus le passage de sous-traitant pour effectuer les relevés.

Madame CAZEAU présente au conseil les problématiques suivantes :

INEDIS qui a l'exclusivité de la pose des compteurs, voudrait les imposer aux consommateurs malgré les inquiétudes relevées par différentes associations de protection des consommateurs notamment au sujet des ondes portées magnétiques qu'il émet, et qui ont été reconnues médicalement néfastes pour la santé. De sa consommation propre qui semble plus élevée compte tenu de son interactivité, à la charge des abonnés élevant significativement la facture de chacun. De l'intrusion dans les foyers en captant des modes de consommation individuels à des fins commerciales.

Plusieurs communes ont déjà délibéré en faveur de l'interdiction de la pose de ces compteurs par INEDIS. Des avocats sont saisis collectivement pour des plaintes contre l'entreprise qui pose les compteurs sans prévenir les propriétaires.

Face à toutes ces problématiques, le Conseil Municipal souhaite prendre plus de renseignements avant de se prononcer sur l'usage de ces compteurs sur la Commune et reste vigilant sur la protection de ses administrés.

Par conséquent, dans l'attente de renseignements complémentaires, le Conseil Municipal décide de surseoir cette délibération.

### **Questions diverses :**

Monsieur DAUCHY informe le Conseil, qu'en tant que délégué du Syndicat des Palus et Conseil Municipal, il a reçu Madame REGISSE, Présidente de la CDC et Madame MORAN, Directrice Générale des Services de la CDC, suite au transfert de compétences de la gestion des bassins versants à la CDC. Lors de cette rencontre sur le terrain, avec visite des cours-d'eaux et des empaillages, il a exposé les différentes problématiques spécifiques à ce domaine, afin de leur permettre d'exercer pleinement cette nouvelle compétence.

D'autre part, il indique au Conseil, qu'un bureau d'étude a été engagé pour effectuer un diagnostic local. Il reste beaucoup d'interrogations dans les orientations techniques et dans l'entretien des berges, la gestion des flux, l'un des objectifs étant de protéger les habitations et la population en zone inondable. C'est pourquoi, il préconise de maintenir les Syndicats des Palus des différentes communes alimentants le bassin versant, afin que leurs délégués puissent apporter en soutien leurs connaissances et leurs expériences du terrain à la Communauté de Commune.

- Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'achat de la parcelle numéro A1468, appartenant à Monsieur et Madame LAVIDALIE a été effectué chez le notaire le 14 mai 2018. De plus, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal leur adressent leurs remerciements cordiaux pour avoir autorisé le transfert et le terrassement de la terre, avant la date effective de la vente.

Monsieur le Maire, indique également qu'un dossier de demande de subvention pour ce terrain, sera adressé au département. Suite à la visite de Monsieur CHANSARD, agent du département au service sport, nous avons choisi, dans un premier temps, de faire un petit terrain de sport engazonné dédié aux scolaires et ouvert au public. Après réception de l'accord de subvention, il sera nécessaire de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet aménagement. Il sera également transmis au département une demande d'autorisation de commencement de travaux avant la décision d'attribution de subvention.

- Suite à la réunion de chantier pour la place du Mascaret du 22 mai dernier, Monsieur le Maire et les élus présents, ont demandé au maître d'œuvre de faire revenir le paysagiste pour rattraper le manque de finition des zones en espace vert. Il a été convenu que l'engazonnage serait refait au mois de septembre.

- Le projecteur installé récemment pour mettre en lumière la façade de l'église, a été repositionné pour ne plus éblouir les automobilistes venant du bourg.

- Madame Claudine ARNAUD informe le Conseil qu'une nouvelle Association se crée sur notre commune, il s'agit de LASSOS'ASQUAISE. Elle est dirigée par un comité de pilotage, a pour vocation l'accueil des 11/17 ans le mercredi après-midi et certaines périodes de vacances scolaires. Le prêt de la salle de la halte nautique de façon régulière leur a été accordé, ainsi que celui de la salle des fêtes occasionnellement sur demande. Le Conseil Municipal accueille très favorablement et avec bienveillance cette nouvelle Association et souhaite lui octroyer une subvention, si elle en fait la demande.

- Les dates de la Fête du village sont les 22, 23 et 24 Juin.

La séance est levée à 20h30.